



# Directive administrative

**ÉLV 6.5**

DOMAINE :	<b>ÉLÈVES</b>	En vigueur le :	15 mai 1999 (SP-99-67)
POLITIQUE:	<a href="#">GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs</a>	Révisée le :	24 novembre 2010

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **ASSURANCE ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES**

Le Conseil scolaire du Nouvel-Ontario reconnaît l'importance de mettre une police d'assurance accident à la disposition de tous les élèves qui relèvent de sa compétence. À cette fin, le Conseil en partenariat avec Desjardins Sécurité financière, s'engage à offrir la police d'assurance accident « Accirance assurance accident de personnes » aux parents et tuteurs qui ont le choix ou non d'y adhérer à leurs propres frais.

### **1. MODALITÉS D'APPLICATION**

1.1. Desjardins Sécurité financière s'engage à :

1.1.1. Administrer la police d'assurance accident « Accirance assurance accident de personnes » dans son intégralité à partir de la distribution initiale des formulaires de demande jusqu'au règlement final des réclamations; et

1.1.2. Offrir ce service aux élèves de toutes les écoles du Conseil.

1.2. La police d'assurance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1999 et est renouvelable selon les modalités de l'offre de Desjardins Sécurité financière.

### **2. RÉFÉRENCE**

<http://www.desjardinsassurancevie.com>

1 877 888-4873